

MODIFICATIONS RÉCENTES, APPORTÉES PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN À LA « NOUVELLE POLITIQUE EUROPÉENNE DU TOURISME »

Jugănaru Ion-Dănuț

Université „Ovidius” Constanța, Faculté de Sciences Économiques, Adresse de contact: 1, Aleea Universității, Constanța, Mél: juganaru@ccina.ro, Téléphone: 0722569164

Jugănaru Mariana

Université „Ovidius” Constanța, Faculté de Sciences Économiques, Adresse de contact: 1, Aleea Universității, Constanța, Mél: mjuganaru@univ-ovidius.ro, Téléphone:0722337044

Les institutions européennes ont eu, ces dernières années, une série d'initiatives visant la réglementation de certains aspects liés à l'activité de tourisme. Parmi ces initiatives, la Communication de la Commission (de 17.03.2006), intitulée « Une nouvelle politique du tourisme: renforcer le partenariat pour le tourisme en Europe ».

Le Parlement européen a adopté, dans ce domaine, le 17.10.2007, une résolution qui apporte une série d'amendements à cette « nouvelle politique européenne du tourisme ». Tous ceux impliqués dans le tourisme roumain doivent absolument connaître les prévisions de ces documents des institutions européennes, afin d'adopter leurs politiques et stratégies futures.

Mots-clé : tourisme, politique, stratégie, objectifs, mesures

1. Initiatives et mesures concernant le tourisme, adoptées par les institutions européennes

Parmi les plus importantes initiatives et mesures visant le tourisme, adoptées par les institutions européennes, dans les dernières années, on peut mentionner les suivantes [1]:

- On a mis en place, auprès de la Commission Européenne, un « Groupe Durabilité du tourisme européen », composé d'une représentation équilibrée de tous les « acteurs » importants du tourisme et chargé de proposer un cadre d'action détaillé, nécessaire à l'élaboration d'un « Agenda 21 du tourisme européen ».
- L'adoption, par la Commission Européenne (par la Décision n° 2003/287/CE, de 14 avril 2003), du label écologique communautaire – ECOLABEL – a eu une grande importance pour le tourisme. Tout opérateur touristique, qu'il s'agisse d'une chaîne d'hôtels ou d'un gîte rural, peut demander ce label écologique (écolabel), symbolisé par une fleur, à condition de satisfaire préalablement à des critères minimaux en matière environnementale et sanitaire. Ultérieurement, par la décision de 14 avril 2005 (2005/338/CE), la Commission Européenne a aussi adopté les critères pour accorder le label écologique pour les services offerts par les hébergements en plein air.
- Parmi les nouvelles initiatives de la Commission, la Communication intitulée « Une nouvelle politique européenne du tourisme : renforcer le partenariat pour le tourisme en Europe » a joué un rôle important dans le domaine touristique. Dans cette Communication, la Commission européenne insiste sur la nécessité d'une réponse politique harmonisée au niveau de l'UE, aux défis auxquels le tourisme européen est confronté et propose l'amélioration de la réglementation dans ce domaine, par une compétitivité accrue : étendre l'utilisation des analyses d'impact aux nouvelles propositions, simplifier la législation européenne existante, consulter les différentes parties prenantes, dans le processus d'élaboration des politiques UE etc.
- En 2006, la Commission a lancé le Prix pour les « Destinations Touristiques d'Excellence », pour l'année 2007. Ce prix, accordé chaque année, est ouvert à tous les Etats membres et aussi aux pays candidats. Chaque pays participant à la compétition devra sélectionner une

destination d'excellence et la Commission, qui participera au financement de la sélection nationale, présentera les destinations gagnantes dans le cadre du Forum Européen du Tourisme.

- En ce qui concerne les plus récentes préoccupations du *Conseil Européen*, dans le domaine du tourisme, on peut mettre en évidence le projet de conclusions concernant « Une Nouvelle politique Européenne du Tourisme », discuté par le Groupe pour le Tourisme du Conseil, adopté ultérieurement (le 25 septembre 2006), par le Conseil Compétitivité.
- D'autre part, on peut aussi mentionner, parmi les préoccupations du *Parlement Européen*, dans le domaine du tourisme, la résolution adoptée le 8 septembre 2005 (à l'initiative de la Commission des Transports et du Tourisme du Parlement européen), concernant les nouvelles perspectives et les nouveaux défis pour un tourisme européen durable. Le même jour, à l'initiative de la Commission Développement, le Parlement européen a adopté une résolution concernant le tourisme et le développement, document qui s'inscrit dans le cadre de la politique UE d'appuyer le développement, dans les pays en cours de développement et qui insistent sur le rôle fondamental du tourisme dans ces pays.

2. La nouvelle politique européenne du tourisme

Au présent, le tourisme européen est confronté à une série de nouveaux défis [2]. Ainsi, l'évolution et la structure démographique auront-elles un impact majeur sur le tourisme. Le nombre de personnes âgées va continuer de croître dans la mesure où la population jouit d'une meilleure santé et d'une espérance de vie plus grande. Le pouvoir d'achat de ces personnes est supérieur à celui des générations précédentes, contexte qui favorise une augmentation du nombre de personnes âgées voyagent beaucoup plus, à but touristique.

D'autre part, les exigences du public vont changer en ce qui concerne les *formes de tourisme* pratiquées, et le tourisme de santé et celui en rapport avec le patrimoine culturel et naturel devraient progresser le plus.

Il est aussi communément admis que le tourisme peut devenir victime de son propre succès s'il ne se développe pas d'une manière durable. La biodiversité, la fonction écosystémique, les ressources naturelles et le patrimoine culturel peuvent être menacés par le *développement non contrôlé* du tourisme. La durabilité au plan économique, culturel et environnemental est un facteur clé pour la compétitivité des destinations touristiques, le bien-être de leur population, la création d'emplois et la préservation des centres d'intérêt naturels et culturels.

Pour répondre aux défis que posent l'évolution démographique, la concurrence extérieure, le besoin de durabilité et la demande de formes spécifiques de tourisme, l'Europe doit s'efforcer d'améliorer sa compétitivité actuelle dans ce domaine. Une industrie du tourisme plus compétitive et des destinations durables contribueront également au succès de la stratégie renouvelée de Lisbonne, à la satisfaction des touristes et à la confirmation de la position de l'Europe comme première destination touristique dans le monde.

La Commission européenne considère que les défis auxquels le tourisme européen est confronté requièrent une réponse politique harmonisée, au niveau de l'UE. Cela signifie que cette politique doit se fixer des *objectifs* clairs et réalistes, partagés par les décideurs, les employeurs et les salariés ainsi que par les populations locales des zones de destination touristique et qu'elle doit tirer le meilleur parti des ressources disponibles et profiter de toutes les synergies possibles. A partir de l'ensemble des actions déjà entreprises, la politique respective devra offrir une valeur ajoutée aux politiques et aux mesures nationales et régionales. Toute politique européenne du tourisme doit être *complémentaire* des politiques menées dans les États membres.

Le *principal objectif* de la nouvelle politique européenne du tourisme est celui d'améliorer la compétitivité de l'industrie européenne du tourisme et de créer des emplois plus nombreux et meilleurs, dans ce secteur, par la croissance durable du tourisme en Europe et dans le reste du monde.

La Commission estime que les *instruments* les plus appropriés pour la mise en œuvre de cette politique sont : la *coordination* au sein de la Commission et des autorités nationales, la *coopération* entre les différentes parties prenantes et le lancement d'*actions de soutien spécifiques*.

Cette nouvelle politique du tourisme européen se concentrera sur les principaux *domaines* suivants [2] :

A. Mesures d'intégration visant le tourisme :

1. Amélioration de la réglementation
2. Coordination des politiques
3. Meilleure utilisation des instruments financiers européens disponibles

B .Promouvoir un tourisme durable

Cela est réalisable, principalement, par l'adoption et la mise en œuvre d'un Agenda 21 européen pour le tourisme, et aussi par d'autres mesures spécifiques, menées en faveur de la durabilité du tourisme européen.

C. Améliorer la compréhension et la visibilité du tourisme

Cet objectif complexe se réfère à l'amélioration de la compréhension du tourisme européen, en tant que phénomène, mais aussi à la meilleure promotion de celui-ci, pour accroître, ainsi, sa visibilité.

3. Amendements récents aux prévisions de la nouvelle politique européenne du tourisme

Vu le rapport de la Commission des transports et du tourisme, concernant la *nouvelle politique européenne du tourisme : renforcer le partenariat pour le tourisme en Europe* et les avis de la Commission de la culture et de l'éducation et de la Commission du développement régional (A6 – 0399/2007), le Parlement européen a adopté, le 17.10.2007, une résolution [3] dans ce domaine, en chargeant le Président (du Parlement) de transmettre cette résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements et parlements des États membres.

Dans la résolution on montre que, même si le tourisme ne constitue pas un domaine de la politique communautaire, CE est compétente pour prendre des mesures afin d'assurer un bon fonctionnement du marché intérieur, y compris pour les services dans le domaine du tourisme, et le tourisme se trouve à la croisée de beaucoup de politiques de l'UE, qui ont un impact substantiel sur l'efficacité de ce secteur et sa capacité à contribuer à la croissance économique, à l'emploi et à la cohésion sociale et territoriale. Dans la résolution on précise également que l'impossibilité, jusqu'à présent, de mettre au point une approche transsectorielle cohérente du tourisme, au niveau de l'UE, a entraîné des déficiences et un développement insuffisant de ce secteur, tout en augmentant le risque de voir l'Europe y perdre sa part de marché. Encore plus, on a enregistré une détérioration de la situation dans certaines destinations touristiques très prisées de l'Europe.

Nous présentons ci-dessous les principaux aspects abordés dans cette résolution.

3.1. Harmonisation des normes de qualité dans le domaine des services hôteliers en Europe

En constatant, d'une part, la multiplicité des *normes de classement* qui existe dans les États membres créant une situation qui nuit à la fiabilité et à la transparence du secteur du tourisme et, d'autre part, le fait que les utilisateurs considèrent le système de classement comme un instrument important pour choisir un hôtel ou une autre forme d'hébergement, le Parlement européen estime qu'il est *recommandable* et *possible* d'établir une base commune et des *critères de classement communs*, clairs et vérifiables pour les clients et qu'il est nécessaire de simplifier les normes actuelles, tout en invitant l'industrie européenne de l'hôtellerie à :

- poursuivre ses efforts visant à rapprocher ces critères et systèmes de classement, sans préjudicier les systèmes existants et les consommateurs ;
- poursuivre ses efforts visant à faciliter la compréhension du sens des « étoiles » dans les classements de différents États européens ;
- informer, régulièrement, les institutions européennes, de l'évolution de ce processus.

Par ailleurs, le Parlement invite les autorités locales, régionales et nationales, lorsqu'elles modifient les systèmes de classement, à soutenir, dans le cadre des partenariats public-privé appropriés, l'activité actuelle de l'industrie européenne de l'hôtellerie concernant, à la fois, la transparence et le rapprochement, via l'étalonnage, des systèmes de classement existants.

Étant donné la variété des types d'hôtels et des critères de classement touristique qui découle des exigences, des cultures et des sensibilités locales, il sera très difficile de mettre en place un système de classement commun, au niveau de l'UE. Cependant, on pourrait élaborer et adopter une série d'orientations

fondées sur de critères communs et uniformes, pour l'ensemble de l'UE, tout en respectant les intérêts des consommateurs, l'environnement et les caractéristiques locales.

Le Parlement européen invite la Commission, en coopération avec les organisations européennes de l'hôtellerie et de la restauration et avec les organisations européennes de protection des consommateurs, à établir une méthodologie pour créer de telles normes minimales, en matière de sécurité et de qualité des services d'hébergement, méthodologie qui pourrait inclure l'instauration d'une « marque CE » pour l'hébergement qui engloberait des critères paneuropéens de manière à donner aux consommateurs une garantie quant au niveau minimum de qualité auquel ils peuvent s'attendre, quel que soit le pays de l'Union européenne visité.

3.2. Les systèmes de gestion de la qualité

Le Parlement européen invite l'industrie de l'hôtellerie à poursuivre son activité visant la mise en place d'un « parapluie » européen pour les systèmes de gestion de la qualité, en encourageant les acteurs de l'industrie européenne de l'hôtellerie à développer les normes européennes en vue d'améliorer la qualité des services fournis, et la Commission est invitée à soutenir ces efforts.

En même temps, le Parlement invite les autorités locales, régionales et nationales, lorsqu'elles participent aux systèmes de qualité, à soutenir, dans le cadre des partenariats public-privé, l'activité actuelle du secteur de l'hôtellerie européenne concernant la mise en place d'une instance européenne pour couvrir les systèmes de gestion de la qualité.

De même, PE invite la Commission à promouvoir, en collaboration avec les associations du domaine de l'hôtellerie, les processus de labellisation concernant les structures d'hébergement entrepris dans les différents États membres et à promouvoir les modèles de qualité qui ont fait la preuve de leur efficacité en d'autres lieux, la labellisation écologique pouvant être utilisée, avec succès, dans la promotion des destinations touristiques.

3.3. Le tourisme accessible

Le Parlement européen se félicite des initiatives visant à coordonner, au niveau européen, les informations sur le *tourisme accessible*, qui permettraient aux touristes à mobilité réduite et à leurs familles de trouver les informations nécessaires sur l'accessibilité des destinations touristiques et invite les États membres, les prestataires de services touristiques et les organisations nationales et locales à adhérer à ce type d'initiatives et à les soutenir. PE invite la Commission et les États membres à envisager l'opportunité d'établir une *Charte des droits et des devoirs du touriste européen* ainsi qu'un *Code de déontologie européen*, à l'usage des entreprises touristiques.

PE invite également la Commission à mettre en chantier un label CE « Accès pour tous » qui garantirait des infrastructures d'accessibilité de base pour les touristes à mobilité réduite et couvrirait des offres telles que l'hébergement, les restaurants, l'agrément etc. En outre, des efforts intensifiés sont nécessaires afin d'améliorer l'accès des handicapés, dont la participation aux voyages touristiques augmente, aux sites et objectifs du patrimoine culturel européen.

Vu que l'accessibilité des destinations touristiques tient également aux services de transport, PE demande à la Commission qu'il soit tenu compte de la moindre accessibilité des régions présentant des caractéristiques naturelles ou géographiques spécifiques (les régions ultrapériphériques, insulaires, de montagne et les régions les plus faiblement peuplées etc.).

3.4. Le tourisme socialement, économiquement et écologiquement durable

Le Parlement européen soutient les actions spécifiques que la Commission doit entreprendre pour promouvoir la durabilité économique et sociale du tourisme européen et se félicite de l'initiative prise par celle-ci d'élaborer un programme pour le tourisme européen, pareil à l'« Agenda 21 », tout en soulignant le fait que la durabilité sociale, économique et environnementale est une condition fondamentale du développement et du maintien de toute activité touristique. De même, PE insiste sur la nécessité de soutenir et de promouvoir des pratiques plus durables et socialement responsables dans l'industrie du tourisme et d'évaluer leur efficacité et demande à la Commission de mettre à la disposition des États membres d'un *guide pour une meilleure coordination politique du développement du tourisme* au niveau national, régional et local et pour *l'amélioration de la durabilité des activités touristiques*. *L'éducation des touristes* concernant les questions environnementales est aussi importante lors de l'élaboration de la politique

environnementale, étant donné que le tourisme est en partie responsable des dommages causés à l'environnement, liés à l'augmentation des déplacements.

3.5. La promotion des destinations touristiques européennes

Le Parlement européen se félicite de la création, financée par la Commission, du Portail des destinations touristiques européennes (www.visiteurope.com) et invite celle-ci à continuer cette démarche, par exemple à travers la création et la promotion d'un label « Europe », et à travers l'établissement de mécanismes et de structures permettant de collecter, puis de diffuser auprès des agents du secteur touristique, des informations sur les destinations touristiques européennes. PE se félicite également de la mise en œuvre d'une procédure de sélection pour une « Destination européenne d'excellence » annuelle et encourage les initiatives visant à valoriser le patrimoine culturel européen telles que les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, tout en proposant de soutenir, dans cet esprit, la création d'un label « Patrimoine européen », visant à mettre en valeur la dimension européenne des sites et monuments de l'Union européenne.

En plus, PE invite la Commission à promouvoir les destinations européennes dans les pays dont les hautes saisons coïncident avec les basses saisons européennes et à étudier la possibilité de conclure des accords/protocoles d'accord avec ces pays tiers, de manière à développer des flux de touristes ayant une répartition saisonnière optimale.

3.6. Le développement du tourisme

Le Parlement européen engage la Commission, les États membres, les autorités régionales, locales et l'industrie du tourisme, à coordonner les politiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le tourisme, à coopérer davantage entre eux et à mieux utiliser les instruments financiers européens existants, durant la période 2007-2013, afin de développer le tourisme européen. Ces politiques devront mettre l'accent sur la compétitivité de l'industrie touristique et des destinations touristiques, sur le développement des entreprises, des services et des infrastructures de tourisme, sur la création d'emplois, la mobilité et la formation professionnelle dans ce secteur, la diversification de l'économie et le développement des régions européennes, notamment les plus défavorisées.

PE invite la Commission à élaborer un rapport tenant compte des répercussions que les actions et les propositions formulées dans le domaine des politiques communautaires peuvent avoir sur le secteur du tourisme et souligne que les PME devraient être davantage associées à l'entrepreneuriat lié au tourisme et que les cours d'adoption des meilleures pratiques, promus par l'UE, devraient être introduites au niveau des régions, en particulier dans les pays qui ont adhéré à l'Union européenne après 2004.

3.7. Autres aspects

Le Parlement européen réitère la nécessité de la mise en place d'un *programme européen du tourisme pour les personnes retraitées*, en basse saison, qui contribuerait à la qualité de la vie des aînés dans l'UE, programme qui pourrait s'intituler « Ulysse » et qui générerait un développement plus soutenu de l'économie européenne.

De même, PE invite la Commission à demander qu'une *étude d'impact global* soit menée concernant les conséquences d'un étalement des vacances en Europe, au niveau régional et dans le temps.

En conclusion, nous considérons qu'il est extrêmement nécessaire que toutes ces modifications, apportées par PE, à la « Nouvelle politique européenne du tourisme », soient très bien connues par tous les « acteurs » impliqués dans l'activité touristique de Roumanie, ceux du secteur public et aussi ceux privés, afin qu'ils puissent adopter leurs politiques et stratégies futures en concordance avec ces changements.

Bibliographie

1. Jugănar, Ion-Dănuț, Politici și strategii în turismul mondial, Expert Éditions, Bucarest, 2007 ;
2. Commission des Communautés Européennes, Communication de la Commission – COM (2006) 134 final, Une nouvelle politique européenne du tourisme: renforcer le partenariat pour le tourisme en Europe, Bruxelles, 17.03.2006 ;
3. Le Parlement Européen, la Résolution PE 382.419 v 03-00.